

Arrêté du 22/12/11 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes

(JO n° 302 du 30 décembre 2011)

NOR : BCRD1135296A

Texte modifié par :

- Arrêté du 13 juin 2013 (JO n° 156 du 7 juillet 2013)
- Arrêté du 19 décembre 2013 (JO n°10 du 12 janvier 2014)
- Arrêté du 21 octobre 2014 (JO n° 270 du 22 novembre 2014)
- Arrêté du 23 octobre 2014 (JO n° 299 du 27 décembre 2014)

Vus,

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des douanes, notamment son article 285 quater modifié ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-12, R. 321-11 à R. 321-14 et D. 321-15 ;

Vu le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2011 ;

Vu l'avis de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du secrétaire d'Etat chargé du tourisme,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2011

(Arrêté du 19 décembre 2013, article 1er et Arrêté du 21 octobre 2014, article 1er)

«Le tarif de la taxe instituée par l'article 285 quater du code des douanes est fixé, dans la limite de 1,64 € par passager, à 7 pour 100 du prix hors taxes du titre de transport aller, après application des réductions éventuellement accordées par le transporteur.

Lorsque des passagers sont embarqués, dans la même journée, à destination de plusieurs espaces naturels protégés ou ports les desservant visés à l'article 285 quater précité, le tarif de la taxe est réduit de moitié sur le prix acquitté au titre du trajet effectué à partir du premier de ces espaces ou ports.»

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Sont exonérés de la taxe :

- les passagers qui ne peuvent rejoindre leur résidence principale ou leur lieu de travail qu'en embarquant à destination d'un espace naturel protégé ou d'un port le desservant ;
- les passagers transportés gratuitement par l'entreprise de transport maritime.

L'exonération de la taxe est accordée, dans le premier cas, sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur justifiant du lieu de travail.

Article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Les entreprises de transport maritime visées à l'article 285 quater modifié du code des douanes déclarent et acquittent la taxe sur les passagers maritimes, respectivement auprès du bureau de douanes et de la recette régionale des douanes mentionnées à l'annexe I du présent arrêté en regard de chaque espace naturel protégé concerné.

Article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2011

La déclaration de la taxe est établie conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011

La déclaration visée à l'article 4 est adressée ou déposée et la taxe est acquittée dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant.

Toutefois, lorsque les entreprises de transport maritime assurent plusieurs traversées par mois calendaire, elles peuvent être autorisées, par le directeur régional des douanes dont dépend la recette régionale des douanes concernée, à établir une déclaration mensuelle, au titre d'un circuit déterminé, pour l'ensemble des traversées assurées par un ou plusieurs navires sur ce circuit durant le mois de référence. La déclaration doit alors être adressée ou déposée et la taxe acquittée au plus tard le quinzième jour qui suit la fin de ce mois.

Article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Les titres de transport délivrés aux passagers qui sont assujettis à la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série continue et comporter mention de l'acquittement de ladite taxe.

A l'inverse, les titres de transport délivrés aux passagers qui sont exonérés de la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série distincte ne comportant aucune mention de l'acquittement de ladite taxe.

Article 7 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Les arrêtés du 20 août 1996, l'un relatif au tarif de la taxe sur les passagers maritimes, l'autre relatif aux modalités de son application, sont tous deux abrogés.

Article 8 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

Article 9 de l'arrêté du 22 décembre 2011

Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

L'inspecteur des finances,
chargé de la sous-direction
des droits indirects,
H. Havard

Annexe I : Liste des espaces naturels protégés concernés et des recettes régionales des douanes chargées de percevoir la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes

(Arrêté du 13 juin 2013, article 1er et Arrêté du 23 octobre 2014, article 1er)

ESPACE NATUREL PROTÉGÉ	BUREAU DES DOUANES (déclaration)	RECETTE RÉGIONALE DES DOUANES (paiement)
Ile Tatihou (Manche)	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général- Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	Basse-Normandie RR, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen
Espaces terrestres classés au titre de l'article <u>L341-2</u> et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'archipel de Chausey (Manche)	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général- Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	Basse-Normandie RR, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen

Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (Gironde)	Bureau d'Arcachon, Les Huniers, 14 bis, quai Capitaine- Allègre, 33311 Arcachon	Bordeaux RR, 1, quai de la Douane, 33064 Bordeaux
Ile aux Moines du golfe du Morbihan (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Ile d'Arz (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul (Finistère)	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein (Finistère)	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph- Cugnot, 29000 Quimper	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> et territoires classés de la réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas-des-Gléan situés sur l'archipel de Glénan, ainsi que le port de l'île de Saint-Nicolas (Finistère)	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph- Cugnot, 29000 Quimper	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> , terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Hoëdic, ainsi que le port de l'île d'Hoëdic (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes

Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> , terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Houat, ainsi que le port de Saint-Gildas (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur Belle-Ile, ainsi que port du Palais et port de Sauzon (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> , territoires classés de la réserve naturelle nationale François-le-Bail, port Tudy, port Lay, port Méliste et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Groix (Morbihan)	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-1</u> et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur l'île de Batz (Finistère)	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> , territoires classés de la réserve naturelle d'Iroise situés dans l'archipel de Molène et port de Molène (Finistère)	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes

Espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle nationale des Sept-Iles et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île-aux-Moines (Côtes-d'Armor)	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat (Côtes-d'Armor)	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	Bretagne RR, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Désert des Agriates et plage du Loto (Haute-Corse)	Bureau de Bastia, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno	Corse RR, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Sites classés des îles Sanguinaires (Corse-du-Sud)	Bureau d'Ajaccio, 3, quai L'Herminier, 20177 Ajaccio	Corse RR, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> de Porto et de Girolata et territoires classés de la réserve naturelle de la presqu'île de Scandola (Corse-du-Sud)	Bureau d'Ajaccio, 3, quai L'Herminier, 20177 Ajaccio	Corse RR, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Réserve naturelle nationale des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud)	Bureau d'Ajaccio, 3, quai L'Herminier, 20177 Ajaccio	Corse RR, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno

Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Iles de Petite-Terre (Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompierre à Terre-de-Haut (archipel des Saintes à la Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Réserve naturelle nationale de la Désirade (Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Réserve naturelle nationale de Saint-Martin (Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Parc national de la Guadeloupe : îlet pigeon, îlets du Grand Cul de Sac marin, mangroves du Grand Cul de Sac marin classés en coeur de parc national ainsi que l'aire maritime adjacente (Guadeloupe)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	Guadeloupe RR, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Iles du Salut (Guyane)	Bureau de Degrad-des-Cannes, ZI Degrad-des-Cannes, 97354 Rémire-Montjoly	Guyane RR, 24, rue Lallouette, 97305 Cayenne

Réserve naturelle nationale de l'île du Grand-Connétable (Guyane)	Bureau de Degrad-des-Cannes, ZI Degrad-des-Cannes, 97354 Rémire-Montjoly	Guyane RR, 24, rue Lallouette, 97305 Cayenne
Parc national des Calanques (Bouches-du-Rhône)	Marseille transports, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille	Marseille RR, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille
Ilet Madame (Martinique)	Bureau de Fort de France port, centre d'affaires Agora bât. D, ZAC Etang Z'abricot, BP 629,97200 Fort-de-France Cedex	Martinique RR, centre d'affaires Agora bât. D, ZAC Etang Z'abricot, BP 629 97261 Fort-de-France Cedex
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de La Meule (Vendée)	Bureau des Sables-d'Olonne, rue Alain-Gautier, parc Actilone, 85108 Olonne-sur-Mer	Nantes RR, 8, rue Eugène-Varlin, 44187 Nantes
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat (Alpes-Maritimes)	Bureau de Cannes, gare maritime, quai Pantiero, 06400 Cannes	Nice RR, 17, rue de l'Hôtel-des-Postes, 06008 Nice
Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales)	Bureau de Perpignan, immeuble Le Carré, 3, avenue de Rome, BP 5156,66031 Perpignan Cedex	Perpignan RR, 1, boulevard Kennedy, immeuble Espadon, 66028 Perpignan Cedex

Sites classés du Cap Oullestrell situé sur les communes de Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres ainsi que le domaine public correspondant maritime (Pyrénées-Orientales)	Bureau de Perpignan, immeuble Le Carré, 3, avenue de Rome, BP 5156,66031 Perpignan Cedex	Perpignan RR, 1, boulevard Kennedy, immeuble Espadon, 66028 Perpignan Cedex
Sites classés du Cap Béar et ses abords (Pyrénées-Orientales)	Bureau de Perpignan, immeuble Le Carré, 3, avenue de Rome, BP 5156,66031 Perpignan Cedex	Perpignan RR, 1, boulevard Kennedy, immeuble Espadon, 66028 Perpignan Cedex
Sites classés du Cap de l'Abeille (Pyrénées-Orientales)	Bureau de Perpignan, immeuble Le Carré, 3, avenue de Rome, BP 5156,66031 Perpignan Cedex	Perpignan RR, 1, boulevard Kennedy, immeuble Espadon, 66028 Perpignan Cedex
Espaces terrestres et marins classés au titre de <u>l'article L. 341-2</u> , terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Aix, ainsi que le port de la Rade (Charente-Maritime)	Bureau de La Rochelle, boulevard Emile-Delmas, 17010 La Pallice	Poitiers RR, 32, rue Salvador-Allende, 86020 Poitiers

Parc national de Port-Cros : -île de Port-Cros (dont le port de Port-Cros), île de Bagaud, île de la Gabinière, classés en cœur de parc national, ainsi que l'aire maritime adjacente (Var) -Espaces terrestres et maritimes situés sur l'île de Porquerolles et classés en cœur de parc national, en aire maritime adjacente (dont le port de Porquerolles) et en site classé au titre de <u>l'article L. 341-2 du code de l'environnement</u> (Var)	Bureau de Toulon-La-Seyne, port marchand, 83070 Toulon	Provence RR, hôtel des douanes, boulevard du Château-Double, 13098 Aix-en-Provence
Réserve naturelle nationale marine de La Réunion (La Réunion)	Bureau de Le Port, hôtel des douanes, boulevard Mascareignes ZAC Belvédère, BP 52003,97821 Le Port Cedex	Réunion RR, 13, rue Jules-Auber, BP 02041,7488 Saint-Denis Cedex 9

Annexe II : Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés

Consulter l'annexe II en format PDF

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-221211-fixant-tarif-modalites-dapplication-taxe-passagers-maritimes-embarques>